

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 13 JUIN 2022**

Le treize juin deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie sous la Présidence de Madame PIOGER Nadège, Maire.

**Étaient présents** : MR NORMAND C. MME CHAUVIN S. MR GUILLARD C. MR CHAUVELIER V. MR VINAULT C. MR GRIFFOUL J. MR LEPROUST M. MR BLIN B. MME THUILIER C. MME GABORIT L. MR MARTEAU D. MR TUFFIER F. MR SEGOUIN G. MR MONTEBRUN J.F.

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Mr LEPROUST Maxime

**DELIBERATION N° 2022.06.13.08**

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la Commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la publicité par publication papier au secrétariat de mairie comme modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera :

- Publicité par publication papier au secrétariat de Mairie

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE,

Nadège PIOGER



**Vote :**

15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201565-20220612-2022061308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022